



NOUVELLE MANUFACTURE
D'AEROSTATS
Monsieur Benoît PELARD
Président
4 Impasse de la Noue
54770 AGINCOURT

Issy-les-Moulineaux, le 27 juin 2017

Direction des Opérations (DOCA)
Affaire suivie par : Thierry SEVERIN
Tel. : + 33 (0)3 80 28 00 16
Email : thierry.severin@osac.aero
N/Réf. : OSAC - DOCA - 2017 - 581
V/Réf. : Form 50 du 25/04/2017

Objet : Délivrance d'un agrément Partie 21 sous-partie G : FR.21G.0290 - Règlement (UE) 748/2012.

Monsieur le Président,

Vous avez postulé à un agrément de production (Formulaire 2-12-50-51-60 du 25/04/2017).

Les vérifications effectuées par OSAC sur la conformité de votre Manuel d'Organisme de Production (réf. MOP : MOP-NMA-001, édition : 01), et sur la conformité du fonctionnement de votre entreprise, ont permis de conclure que les conditions prévues dans le règlement (UE) n°748/2012 de la commission européenne du 03/08/2012 relatives au Part 21 sous-partie G étaient remplies.

Votre société est détentrice d'un dossier de définition/conception approuvée par l'EASA (TCDS EASA.BA.119), en conséquence, je vous délivre l'agrément de production Partie 21 sous-partie G : FR.21G.0290, révision 0 avec le certificat et les termes de l'agrément associé.

Ce certificat atteste que votre entreprise satisfait aux exigences du règlement européen précité et vous autorise à exercer les privilèges liés à l'agrément suivant les prérogatives de l'article 21.A.163, dans les limites des procédures décrites dans le MOP.

PJ : Certificat d'agrément.

Copie à : OSAC/IRC : philippe.andre@osac.aero
OSAC/RS : thierry.severin@osac.aero
OSAC/DOPM : annie.busso@osac.aero
OSAC/Chef de pôle : joel.champain@osac.aero
OSAC/Service facturation : facturation@osac.aero
DSAC/NO/MQC : claude.mas@aviation-civile.gouv.fr

OSAC SAS (Organisme pour la sécurité de l'aviation civile)
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € - R.C.S. Nanterre 523 329 837 - APE 7490B
Siret : 523 329 837 000 26 - N° TVA intracommunautaire : FR 00 523 329 837
14 boulevard des Frères Voisin – Immeuble Zénéo – 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex – France
Tél. : 33 (0)1 41 46 10 50 – Fax : 33 (0)1 46 42 65 39 - www.osac.aero



Les personnes suivantes sont acceptées :

- Monsieur Benoît PELARD, en tant que Dirigeant Responsable,
- Monsieur Jacques LLOPIS, en tant que Responsable de Production,
- Monsieur Nathan MALO, en tant que Responsable Qualité.

Cet agrément est délivré pour une durée illimitée et est soumis à une surveillance de l'autorité donnant lieu à l'établissement d'une redevance conformément à l'arrêté du 28 décembre 2005, modifié. OSAC peut néanmoins le restreindre, le suspendre ou le retirer conformément aux dispositions des articles 21.A.159 et 21.B.245.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Pour OSAC,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Romain Hornung', written over a faint circular stamp.

Romain Hornung

FRANCE

Membre de l'Union Européenne
(A Member of the European Union)

CERTIFICAT D'AGREMENT DE PRODUCTION

(PRODUCTION ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE)

FR.21G.0290

Conformément au règlement (CE) No 216/2008 du Parlement européen et du Conseil et au règlement (UE) No 748/2012 de la Commission actuellement en vigueur, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, l'Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile, partie de l'Autorité compétente de la France en vertu de l'arrêté du 26 juillet 2016 (NOR: DEVA1621228A), certifie :

(Pursuant to regulation (EC) No 216/2008 of the European parliament and of the council and to Commission regulation (EU) No 748/2012 for the time being in force and subject to the condition specified below, the Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile, part of the Competent Authority of France according to the "arrêté" dated 26 July 2016 (NOR: DEVA1621228A), hereby certifies:)

NOUVELLE MANUFACTURE D'AEROSTATS

**4, Impasse de la Noue
54770 AGINCOURT
FRANCE**

Comme organisme de production conformément à l'annexe I (Partie 21), section A, sous-partie G, du règlement (UE) No 748/2012, agréé pour produire les produits, pièces et équipements énumérés sur la liste figurant dans le programme d'agrément joint et délivrer les certificats correspondants en utilisant les références ci-dessus.

(as a production organisation in compliance with the Annex I (Part 21), Section A, subpart G of regulation (EU) No 748/2012, approved to produce products, parts and appliances listed in the attached approval schedule and issue related certificates using the above reference.)

CONDITIONS :

1. Le présent agrément est limité aux éléments fixés dans les conditions d'agrément jointes, et
(This approval is limited to that specified in the enclosed terms of approval, and)
2. le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel de l'organisme de production agréé, et
(this approval requires compliance with the procedures specified in the approved production organisation exposition, and)
3. le présent agrément est valable tant que l'organisme agréé de production respecte les dispositions de l'Annexe I (partie 21) du règlement (UE) n° 748/2012,
(this approval is valid whilst the approved production organisation remains in compliance with the Annex I (Part-21) of Regulation (EU) No 748/2012.)
4. sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a été auparavant rendu, remplacé, suspendu ou retiré.
(subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked).

Date de délivrance initiale : **27/06/2017**
(Date of original issue)

Pour OSAC,
(On behalf of OSAC,)

Date de la présente révision : **27/06/2017**
(Date of this revision)

Romain Hornung

N° de révision : **0**
(Revision No:)



FRANCE Membre de l'Union Européenne (A Member of the European Union)	TERMES DE L'AGREMENT (Terms of approval)	TA : FR.21G.0290
---	--	-------------------------

Ce présent document fait partie de l'agrément d'organisme de production Numéro **FR.21G.0290** délivré à :
(This document is part of Production Approval Number **FR.21G.0290** issued to:)

NOUVELLE MANUFACTURE D'AEROSTATS

SECTION 1 : Domaine d'activité (Scope of work)	
Pour détails et limitations se référer au MOP ref. MOP-NMA-001, Edition 01 (et révisions ultérieures approuvées), chapitre I.B.6 (For details and limitations refer to the POE, ref. MOP-NMA-001, Edition 01 (and later approved revisions), section I.B.6)	
Produits/Catégories (Products/Categories)	Production de (Production of)
A8 Manned Balloons	Production de ballons nouvelle manufacture d'aérostats suivant TCDS EASA.BA.119 (Balloon production Nouvelle manufacture d'aérostats according to TCDS EASA.BA.119)
C1 Equipements (Appliances) C2 Pièces (Parts)	Production d'équipements et de pièces de ballons nouvelle manufacture d'aérostats suivant TCDS EASA.BA.119 (Appliances and parts production for balloon Nouvelle manufacture d'aérostats according to TCDS EASA.BA.119)
D1 Entretien aéronefs (Aircraft Maintenance)	Ballons nouvelle manufacture d'aérostats suivant TCDS EASA.BA.119 (Balloon Nouvelle manufacture d'aérostats according to TCDS EASA.BA.119)

SECTION 2 : Lieux d'établissement (Locations)
DELME (57590)

SECTION 3 : Privilèges (Privileges)
L'organisme de production est autorisé à exercer dans les termes de son agrément et en accord avec les procédures de son MOP approuvé, les privilèges exposés dans la partie 21.A.163 sous réserve de ce qui suit: (The production organisation is entitled to exercise, within its terms of approval and in accordance with the procedures of its Production Organisation Exposition, the privileges set forth in 21.A.163 Subject to the following:)
Avant approbation de la conception du produit, une EASA Form 1 ne peut être émise que pour démontrer la conformité. (Prior to approval of the design of the product an EASA Form 1 may be issued only for conformity purposes.)
L'entretien peut être assuré conformément au 21.A.163(d) tant qu'il n'est pas obligatoire de se conformer à des règles d'entretien. (Maintenance may be performed, until compliance with maintenance regulations is required, in accordance with 21.A.163(d).)

Date de délivrance initiale : **27/06/2017**
(Date of original issue)

Pour OSAC,
(On behalf of OSAC,)

Date de la présente révision : **27/06/2017**
(Date of this revision)

N° de révision : **0**
(Revision No.)

Romain Hornung


